

COMMUNE DE LUSSAT

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2017

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – DUPRE Sandrine – REIGNAT Cédric – DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique – RIOU Emeline – ARSAC Hervé - Stéphanie DELARBRE épouse BELOT – Frederic GARRAUD.

Absent : PESCHAUD Sandrine

Procuration : PESCHAUD Sandrine à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Taxe d'aménagement : Fixation du taux communal : N° 17 06 19 - 4

Monsieur le Maire expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre,

VU la délibération n° 11 11 07 - 8 du 07 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 3,5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal, valable pour une année avec reconduction tacite d'année en année et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans sur délibération,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5% par 10 voix pour, 5 conseillers ayant opté pour le taux de 4%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216302000-20170704-170619-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 05/07/2017

En mairie, le 04 juillet 2017

Le Maire
Christian ARVEUF

